RÉGLEMENT JEU DE L'ETE 2020

Article 1: Organisation

La Sarl ORYX, ci-après désignée sous le nom de "l'organisatrice", dont le siège social est situé 3 rue du coq à Lunéville, 54300, organise un jeu concours gratuit sans obligation d'achat à partir du 1^{er} juillet 2020.

Article 2: Participants

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures ou mineures, à la date du début du jeu, résidant en France métropolitaine. Les mineurs sont admis à participer à ce jeu, à condition qu'ils aient préalablement obtenu de leurs parents ou de la personne exerçant l'autorité parentale l'autorisation expresse de le faire. Les personnes exclues du jeu sont les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ainsi que les membres du personnel de « l'organisatrice », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles. « L'organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot. Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse). « « L'organisatrice » se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

Article 3 : Modalités de participation

Les participants doivent se rendre à l'adresse URL suivante :

https://www.laboutiqueduboxer.com/module/jeux/machineASous Le jeu se présente sous la forme d'un « bandit manchot ». Les participants doivent cliquer sur "JOUER" et aligner 3 symboles identiques pour emporter des lots sur le site www.laboutiqueduboxer.com. Comme ci-dessous :



Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement sera invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par « L'organisatrice » sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

Article 4 : Date et durée

Le jeu débute le 1^{er} juillet 2020 pour la période de l'été. L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation ou de reporter toute date annoncée.

Article 5: Lots

Les récompenses mises en jeu sont réparties comme suit :

1 an de boxers PULL IN d'une valeur de 480 Euros



1 an de boxers EDEN PARK d'une valeur de 360 Euros



1 an de boxers IMPETUS d'une valeur de 300 Euros

IMPETUS

1 an de chaussettes STANCE d'une valeur de 216 Euros





1 an de boxers REEBOK d'une valeur de 156 Euros



1 an de boxers CHAMPION d'une valeur de 150 Euros



1 an de boxers DIM d'une valeur de 132 Euros



1 an de boxers LEVI'S d'une valeur de 132 Euros



1 an de boxers ATHENA d'une valeur de 132 Euros





1 an de boxers ALL BLACKS d'une valeur de 120 Euros



1 an de chaussettes LABONAL d'une valeur de 120 Euros



1 an de boxers NO PUBLIK d'une valeur de 108 Euros



1 an de boxers PUMA d'une valeur de 102 Euros



1 an de boxers CRAZYBOXER d'une valeur de 96 Euros





1 an de boxers MARVEL d'une valeur de 96 Euros



1 an de boxers FREEGUN d'une valeur de 96 Euros



1 an de chaussettes HAPPY SOCKS d'une valeur de 96 Euros



1 an de boxers VON DUTCH d'une valeur de 84 Euros



1 an de boxers UMBRO d'une valeur de 84 Euros





1 an de chaussettes CALVIN KLEIN d'une valeur de 80 Euros

CALVIN KLEIN

1 an de chaussettes TOMMY HILFIGER d'une valeur de 78 Euros



Boxer personnalisé d'une valeur de 40 Euros

1 Boxer Personnalisé

1 an de chaussettes CRAZYSOCKS d'une valeur de 36 Euros

CrazySocks

1 an de chaussettes PIERRE CARDIN d'une valeur de 36 Euros

pierre cardin



1 an de chaussettes AIRNESS d'une valeur de 28 Euros



1 an de chaussettes TWINDAY d'une valeur de 20 Euros



Bon cadeau de 20€ d'une valeur de 20 Euros



Montre DIM d'une valeur de 10 Euros



Bon cadeau de 10€ d'une valeur de 10 Euros



Trousse de beauté DIM d'une valeur de 9 Euros



Stylo Rouge à lèvre d'une valeur de 6,90 Euros



Tangram EMINENCE d'une valeur de 5,90 Euros



CD relaxation EMINENCE d'une valeur de 5,90 Euros



Foulard Ferria PULL IN d'une valeur de 5 Euros



Carnet de note DIM d'une valeur de 5 Euros



Sac en toile DIM d'une valeur de 5 Euros



Cuillère à thé DIM d'une valeur de 4,90 Euros



Tour de cou FREEGUN d'une valeur de 4,90 Euros



Manchette Brésil FREEGUN d'une valeur de 4,90 Euros



Manchette Uk FREEGUN d'une valeur de 4,90 Euros

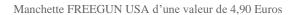


Trousse rouge DIM d'une valeur de 4,90 Euros



Bloc note DIM d'une valeur de 4,90 Euros







Tour de cou Racing d'une valeur de 4,90 Euros



Carnet de note EMINENCE d'une valeur de 3,90 Euros



Carnet de note LOU d'une valeur de 3 Euros



Carnet de voyage EMINENCE d'une valeur de 3 Euros



Porte Clés Uni FREEGUN d'une valeur de 2,90 Euros



Bracelet silicone FREEGUN d'une valeur de 2,90 Euros



Porte Clés Racing FREEGUN d'une valeur de 2,90 Euros



Stylo La boutique du Boxer d'une valeur de 2 Euros



Stylo DIM d'une valeur de 2 Euros



Mini Stabilo Fluo ATHENA d'une valeur de 1,90 Euros



Pochette imperméable Eté DIM d'une valeur de 1,90 Euros





Réduction de 15%



Réduction de 20%



La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation. Un seul lot est autorisé par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse email) sur toute la durée du jeu.

Article 6: Informations aux gagnants

- Chaque gagnant n'ayant pas de compte doit renseigner ses coordonnées (Nom, prénom, e-mail). Les champs du bulletin doivent être intégralement complétés et validés. Les informations des champs mentionnés au formulaire qui se révéleraient inexactes entraînent la nullité de la participation. Le participant recevra un mail lui indiquant son gain et sera contacté par la suite afin d'obtenir ses coordonnées postales pour la remise du lot. Si La Boutique du Boxer et sans réponse 7 jours calendaires après l'envoi du mail concernant les coordonnées du gagnant, le cadeau sera alors remis en jeu.
- Chaque gagnant n'ayant pas commandé mais possédant un compte, recevra un mail lui indiquant son gain et sera contacté par la suite afin d'obtenir ses coordonnées postales pour la remise du lot.
- Chaque gagnant possédant un compte et ayant passé commande dans la journée, se verra attribuer son gain dans son colis.

Article 7: Remise des lots

Les lots seront envoyés aux coordonnées postales indiquées par les participants. En cas de retour non délivré, le lot restera à disposition du participant pendant 15 jours au 3 du coq à 54300 Lunéville, siège social de l'entreprise. Après ce délai, il ne pourra plus y prétendre. Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit, ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation. « L'organisatrice » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Article 9 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites. Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier.

Article 10: Responsabilité

La responsabilité de « L'organisatrice » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté. « L'organisatrice » ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. « L'organisatrice » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

Article 11 : Litige et Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française. « L'organisatrice » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du

jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à « L'organisatrice ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée.